

II

*(Communications)*COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Communication de la Commission relative à la quantité non demandée à ajouter à la quantité fixée pour la sous-période du 1^{er} janvier au 31 mars 2014 dans le cadre de certains contingents ouverts par l'Union pour des produits dans les secteurs de la viande de volaille

(2013/C 240/01)

Le règlement de la Commission (CE) n° 616/2007 ⁽¹⁾ a ouvert des contingents tarifaires pour l'importation de produits des secteurs de la viande de volaille. Les demandes de certificats d'importation introduites au cours des sept premiers jours du mois de juillet 2013 pour la sous-période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2013, pour les contingents 09.4212, 09.4217, 09.4218 et 09.4256, portent sur des quantités inférieures aux quantités disponibles. Conformément à l'article 7, paragraphe 4, deuxième phrase, du règlement (CE) n° 1301/2006 de la Commission ⁽²⁾, les quantités pour lesquelles des demandes n'ont pas été présentées sont ajoutées à la quantité fixée pour la sous-période contingentaire suivante, du 1^{er} janvier au 31 mars 2014, et figurent à l'annexe de la présente communication.

⁽¹⁾ JO L 142 du 5.6.2007, p. 3.

⁽²⁾ JO L 238 du 1.9.2006, p. 13.

ANNEXE

N° d'ordre du contingent	Quantités non demandées à ajouter à la quantité fixée pour la sous-période du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2014 (en kg)
09.4212	31 223 920
09.4217	3 273 000
09.4218	6 957 600
09.4256	645 004